



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOZ libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres.

# Mathieu

## GAZETTE DE LIEGE.

### RUSSIE.

*Petersbourg, le 4 février.* — Le nombre des personnes arrêtées augmente; mais jusqu'ici il n'a été porté de jugement contre aucune d'elles. Tous ceux qui ne se sont pas directement impliqués dans la conspiration, sont aussitôt remis en liberté, comme cela a eu lieu à l'égard du gentilhomme Somow. Un des principaux conspirateurs qui le 26 décembre, se trouvait sur la place d'Isaac, l'assesseur collégial Kuchelbecker n'a pas encore été découvert. Le colonel Bulatow, un des conjurés, qui s'était constitué prisonnier, est mort avant-hier.

### ANGLETERRE.

*Londres, le 16 février.* — Il paraît qu'enfin une déclaration formelle de guerre a eu lieu entre les gouvernemens du Brésil et de Buenos-Ayres. On a affiché ce matin au café de Lloyd, l'avis suivant :

*Extrait d'une lettre des agens de Liégeois à Rio-Janeiro, en date du 17 décembre, 1825.*

« Le 10 de ce mois, une déclaration formelle de guerre a été faite par le gouvernement brésilien contre les provinces unies de la Plata. Plusieurs corsaires sous pavillon républicain, ont paru sur la côte, et capturé quelques navires appartenans à ce port; mais à l'exception d'un seul, aucun bâtiment anglais n'a encore été molesté. »

« Il y a eu à Norwich des troubles graves, qui ne sont pas encore apaisés, et qui proviennent de ce que plusieurs manufacturiers contrairement à leur promesse, ont envoyé des travaux à faire dans la campagne, tandis qu'ils s'étaient engagés à les faire confectionner dans la ville. Le cri de ralliement des séditieux et leur ordre du jour est : *Brisez, non les croisées, mais les têtes.* Au départ de ces nouvelles (le 13 à quatre heures), le mouvement n'était pas apaisé, et tout fait présager une nuit orageuse. Près de douze mille ouvriers sont sans travail, et la confiance mutuelle est complètement détruite dans toutes les relations commerciales. »

« Une lettre de Norwich du jour suivant porte que dans la nuit précédente le tumulte a augmenté, et l'acte concernant les émeutes a été lu deux fois, sans que le peuple se dispersât; mais qu'il est arrivé deux compagnies d'un régiment écossais vers six heures, et que ces troupes assistées d'un nombre immense de constables ont arrêté une vingtaine des principaux mutins et dispersés les autres. »

« Un voyageur qui vient d'arriver de Petersbourg, dit que plus de 2,000 officiers de l'armée russe se trouvent en état d'arrestation, par suite de l'affaire du 26 décembre. »

« Il dit que la défense maintenue si rigoureusement pendant le dernier règne, d'écrire sur des sujets politiques dans des lettres pour l'étranger, a été mise hors de vigueur. »

« Le *Times* revient encore sur la mission du duc de Wellington, et ne doute pas qu'elle n'ait pour but de maintenir l'état actuel de paix générale : S. G. arrivera assez tôt, dit-il, à Saint-Petersbourg, car une attaque de la Russie contre les Turcs ne pourrait selon lui, avoir lieu avant le printemps, puisqu'il faudrait faire avancer des armées dans les pays où n'existent pas de routes. Le journaliste anglais termine par ce paragraphe :

« A tout événement, nous croyons que les Grecs sont réservés à quelques chose de mieux que le joug des Turcs ou le protectorat arbitraire de la Russie. Ce qu'on sait de leurs ressources est de nature à faire concevoir les plus favorables assurances, et il y a eu lieu d'espérer que ce n'est pas sur leurs propres forces seulement qu'ils peuvent fonder l'espérance de leur délivrance : nous croyons pouvoir annoncer par anticipation une augmentation des forces anglaises dans la Méditerranée, ce qui, dans tout état de cause doit ajouter beaucoup de poids à nos demandes et à nos adhésions. »

« Avant hier, la banque a commencé à acheter des billets d'échiquier, ce qui les a fait remonter au pair. Les consolidés ont aussi haussé de 74 3/4 à 75 1/2. »

« Hier, la banque a continué ses achats de billets de l'échiquier, et aucune nouvelle faillite n'a été annoncée; en conséquence le calme a régné à la bourse, et les fonds se sont maintenus à peu près au taux du jour précédent. »

« Ce changement favorable a continué aujourd'hui, et il y a espoir d'une amélioration ultérieure. »

### FRANCE.

*Paris, le 18 février.* — La souscription Foy s'élevait aujourd'hui à 902,649 fr. 17 c.

« La cour royale (chambre des appels de police correctionnelle) a en hier à prononcer sur la question de savoir si le règlement de 1723, qui est relatif au commerce de l'imprimerie et de la librairie, et qui prononce contre ceux qui font ce commerce sans brevet une amende de 500 livres, est encore applicable. La cour suprême, par trois arrêts rendus par la section criminelle, a résolu cette question affirmativement. Cinq arrêts de cours royales l'ont résolue négativement. La

cour de cassation doit incessamment prononcer en audience solennelle sur cette question, si importante pour une branche de commerce si intéressante.

« Voici dans quelle espèce cette question s'est de nouveau présentée devant la cour : Le sieur Jourdan fut traduit devant le tribunal de police correctionnelle comme ayant exercé sans brevet le commerce de la librairie. Le ministère public requit contre lui une amende de 500 fr., par application de la loi de 1814 combinée avec le règlement de 1723. Le tribunal a renvoyé le prévenu de la plainte, attendu que le règlement de 1723 n'est plus applicable, et que la loi de 1814, en disant : nul ne peut être libraire ou imprimeur sans brevet, n'a prononcé aucune peine contre les contrevenans. »

« Le ministère public s'est porté appelant de ce jugement. Hier, la cour, confirmant en ce point sa jurisprudence, a confirmé le jugement de première instance. »

« Il résulte des nouvelles reçues à Saint-Petersbourg, que tous les corps de l'armée russe ont prêté serment de fidélité à l'empereur Nicolas. L'armée de Georgie est, en raison du grand éloignement, la seule dont on n'avait pas encore reçu de nouvelles le 31 janvier. »

*Cours de la bourse du 18 février.* — Rentes 5 p. 0/0. Jouiss. du 22 sept. 1825, 98 fr. 25 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 — Rentes 3 p. 0/00. Jouiss. du 22 déc., 64 fr. 50 — Act. de la banque, 2000 00. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 47 1/2. — Emprunt d'Haïti, 770 fr. 00 c. La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 00 fr. 00 c. Trois pour cent A 3 heures 64 fr. 00 c.

### PAYS-BAS.

#### LIÈGE, LE 21 FÉVRIER.

Un courrier du cabinet britannique a encore passé avant-hier après-midi par Bruxelles venant de Londres, avec des dépêches pour le duc de Wellington.

« La deuxième chambre des états-généraux a adopté dans la séance du 18 courant, le titre 5 du second livre du code de commerce, traitant des *affretemens, Chartes parties et connaissements* ainsi que le titre 6 qui traite du *dommage causé par abordage.* (Voyez notre numéro d'hier.) »

« Le *Star* rapporte une lettre de Berlin du 4 février, dans laquelle on lit que des troubles ont éclaté dans l'armée russe de Georgie, commandée par le général Yermoloff. (Voyez France.) On se rappelle que la *Gazette d'Augshourg* a annoncé le rappel de ce général à St. Petersbourg. »

« Mr. L. Cantillon distillateur à Hasselt, vient de nous adresser une lettre dans laquelle il fait l'éloge d'une machine à vapeur sortie des ateliers de Mr. Désiré Tassin, mécanicien à Liège. »

« La difficulté d'obtenir la mouture dans le tems de gelée et de séchement, ayant inspiré à Mr. Cantillon, l'idée de faire construire un moulin dont le moteur ne fut exposé à aucune influence extérieure, il s'est adressé à Mr. Tassin pour en obtenir une machine à vapeur propre à mettre en mouvement deux couples de meules à la fois. Mais deux obstacles semblaient insurmontables, l'insuffisance d'un local de 28 pieds de long sur quatorze de large devant renfermer la charpente, la meule et la machine; et le manque d'eau nécessaire à l'alimentation de cette machine, dont la puissance devait égaler celle de seize chevaux : un puits de la plus faible contenance étant la seule ressource de l'établissement. »

« Mr. Tassin est heureusement parvenu à vaincre ces obstacles, et le moulin ayant été mis en activité le sept janvier dernier, en présence de l'autorité locale, on a généralement admiré, dit notre correspondant, le jeu facile et régulier du nouveau mécanisme dont la construction est toute particulière et présente les plus grands avantages sous le double rapport de l'économie du combustible et du peu d'eau qu'il exige. »

« L'auteur de la lettre se loue beaucoup aussi de la modération des frais de placement, et de l'activité des constructions des ouvriers. »

« Tandis que sur le continent la liberté du commerce trouve encore tant d'adversaires, elle gagne chaque jour de nouveaux partisans dans la Grande-Bretagne. On a vu dans les journaux d'hier que la ville de Liverpool vient d'offrir à M. Huskisson, président du bureau de commerce et représentant de cette cité dans la chambre des communes, un service de vaiselle plate en argent, « comme un témoignage de l'opinion qu'ont les habitans de Liverpool des avantages que la nation en général a retirés du système éclairé de politique commerciale mis en avant par lui. »

« Tous ceux qui en Angleterre s'occupent d'économie politique, et nous croyons que le nombre en est plus grand que partout ailleurs, se prononçaient depuis long tems contre les prohibitions, mais cette opinion n'avait pas jusqu'à présent acquis une grande popularité dans le commerce proprement dit. Les négocians de Liverpool sont les premiers qui aient rendu un hommage solennel à la liberté commerciale. La démarche

qu'ils viennent de faire après de M. Huskisson est d'autant plus remarquable que la gêne de quelques manufacturiers et les sinistres événements qui se multiplient sur la place de Londres étaient propres à jeter de la défaveur sur des idées nouvellement mises en pratique. Telle est cependant la conviction d'une des villes les plus éclairées de l'Angleterre sur les avantages de la liberté du commerce qu'elle n'a pas pensé au seul instant à rattacher au nouveau système les désastres dont elle est témoin et dont elle ressentira vraisemblablement les atteintes : voici la fin de son adresse à M. Huskisson :

« Malgré l'embarras et la détresse qui régnoient généralement dans le commerce et les manufactures, le comité m'a chargé de vous assurer qu'il demeure toujours également convaincu de la sagesse des mesures introduites par vous pour la suppression des restrictions commerciales, et qu'il prévoit qu'exécutées avec prudence, elles produiront les effets les plus avantageux pour l'Angleterre en général. »

#### ECONOMIE POLITIQUE. — Balance du commerce.

Dans un de nos derniers numéros nous avons parlé du prodigieux accroissement de prospérité qui était résulté depuis 7 ans pour l'île de Singapore de l'adoption du nouveau système d'économie politique. Nous faisons remarquer avec satisfaction que dans l'évaluation officielle qu'on a faite des importations et des exportations de ce pays, on n'a plus eu aucun égard à la *balance du commerce*, idée surannée que la science rejette aujourd'hui, et qui n'est fondée que sur quelques préjugés que les faits démentent chaque jour (1).

On nous a communiqué à cet égard quelques observations critiques. Nous nous empressons de saisir cette occasion pour revenir sur le système de la *balance du commerce*. La science de l'économie politique acquiert tous les jours une plus grande importance ; les démonstrations qu'elle a réduites à une simplicité et une rigueur mathématique, sont encore peu populairement connues ; nous ne pouvons donc attacher trop de prix à propager des idées que la science regarde comme élémentaires et qui cependant sont repoussées encore comme paradoxales par beaucoup d'hommes recommandables.

Voici l'hypothèse qu'on nous oppose :

Supposez une nation qui exporte annuellement pour huit millions de marchandises et qui en importe pour dix millions. Elle exportera donc nécessairement deux millions en numéraire pour compenser l'excédant des importations sur les exportations. Donc, dépensant plus qu'elle ne gagne, elle exportera chaque année une partie de son capital, et au bout de quelques années sa ruine sera consommée.

Nous répondons : 1° Qu'il n'est pas vrai que cette nation exporte nécessairement deux millions en numéraire ; 2° Que si cette exportation avait lieu, ce ne serait pas une cause d'appauvrissement pour le pays.

Nous allons successivement prouver les deux propositions. C'est une grande erreur de croire que lorsqu'une nation exporte des marchandises d'une valeur de 8 millions et qu'elle en importe pour une valeur de 10 millions elle paie nécessairement les deux millions de différence en numéraire. Un seul exemple suffira pour le prouver : Un négociant français expédie en Angleterre une quantité d'eaux-de-vie qui représente en France une valeur de 20,000 francs ; en Angleterre, les eaux-de-vie sont plus chères, il les vend pour 24,000 ; et cette somme il l'emploie à acheter des quincailleries qui vaudront en France 4 mille francs de plus, c'est-à-dire 28,000 francs. Par conséquent ce négociant à exporté de la France une valeur de 20,000 fr. il en importe une de 28,000 francs et cependant les 8,000 francs de différence n'ont été compensés par aucune exportation d'argent, mais seulement par les peines que s'est données le négociant, le service de ses capitaux et les risques qu'il a courus.

Or ce qui a lieu pour une telle opération peut se reproduire pour un grand nombre d'autres ; ainsi une nation peut fort bien exporter 8 millions de marchandises et en importer 10 millions, sans avoir donné en échange la moindre partie de son numéraire. Le système de la balance du commerce qui suppose que dans ce cas il y a toujours exportation de 2 millions de numéraire, est donc déjà erroné de ce chef, nous verrons plus bas qu'alors même que cette supposition serait aussi fondée quelle est fautive, l'ancien système n'en vaudrait pas mieux.

Il est difficile de concevoir comment les faits n'ont pas depuis long-tems ouvert les yeux aux partisans de la balance du commerce. M. Moreau de Jonnés, qui est lui-même de ce nombre, dans un livre très intéressant d'ailleurs, qu'il vient de publier sur le commerce, évalue la supériorité des exportations de l'Angleterre sur les importations, depuis 1780 jusqu'à 1822, à plus de 8 milliards et demi de francs, l'Angleterre devrait donc avoir une pareille valeur en numéraire, et de plus la valeur du numéraire qui se trouvait dans le pays à l'époque de 1780 ; en tout 9 à 10 milliards. Mais en 1822, d'après une estimation regardée comme très exagérée même par les écrivains ministériels, la masse du numéraire métallique de l'Angleterre ne s'élevait pas à 750 millions de francs. Que sont donc devenus les 8 à 9 autres milliards qui y sont entrés, qui n'en sont pas sortis et qui ce-

(1) On appelle *balance du commerce* la comparaison que fait une nation de la valeur des marchandises qu'elle vend à l'étranger avec la valeur des marchandises qu'elle achète de l'étranger. Si elle a envoyé au dehors plus de marchandises qu'elle n'en a reçu, les partisans du système de la *balance du commerce* supposent qu'elle a reçu un excédant en or ou en argent ; on dit alors que la *balance est favorable*, et plus la différence est grande, plus est grand l'excédant importé en or ou en argent, plus la *balance est favorable*. Dans le cas contraire, c'est-à-dire, lorsque les importations l'emportent sur les exportations, on conclut qu'il y a un excédant exporté en or ou en argent ; alors on dit que la *balance est défavorable*, et d'autant plus défavorable que l'exportation d'or ou d'argent est plus grande. Par suite de ce système, on soutient que les gouvernements doivent empêcher par tous les moyens possibles que les importations n'excèdent les exportations.

pendant ne s'y trouvent plus ? Il est évident qu'il est faux qu'ils soient jamais entrés.

Maintenant que nous avons fait voir, que la différence des importations sur les exportations n'est pas nécessairement compensée en numéraire. Supposons qu'il en soit ainsi, et voyons si une nation qui échange huit millions de marchandises et deux millions de numéraire, contre dix millions de marchandises diminue son capital.

Le vulgaire s'imagine que l'argent forme la presque totalité du capital d'un état ; cela n'est pas, il n'en est qu'une petite partie. Le capital d'une nation se compose en outre des constructions, clôtures, bestiaux, usines, machines, vaisseaux, meubles, ornemens, pierreries ; et en général de toutes les propriétés, marchandises et provisions soustraites à la consommation improductive. On a évalué la totalité des capitaux de l'Angleterre à plus des 55 milliards de francs (2 milliards 300 millions sterling) et la valeur du numéraire n'a jamais été portée plus haut qu'à 47 millions sterling. Ce qui ne fait que la cinquantième partie de son capital.

On peut donc diminuer le capital de la nation en exportant autre chose que de l'argent ; et par la même raison on peut l'augmenter par d'autres importations que celle du numéraire. Tout consiste à savoir si en faisant sortir du pays un capital de numéraire on n'y fait pas entrer un capital plus utile. Supposons que les deux millions d'espèce qu'on exportait soient échangés contre des machines, des semences, du fer pour servir à la construction d'usines, des matières premières qui seront converties en valeur beaucoup plus considérables, etc. voila tous capitaux qui entrent dans le pays et qui seront plus utiles que l'argent. Car si l'argent y était plus utile, les négocians ne trouveraient pas leur compte à l'échanger contre des objets moins recherchés et par conséquent de moindre valeur ; et l'exportation n'aurait pas lieu.

Donc un pays peut augmenter son capital en exportant du numéraire.

Il y a plus : il peut être beaucoup plus avantageux d'exporter de l'argent que toute autre denrée. Il ne faut pas croire que l'argent reste toujours à la même valeur ; il hausse et baisse en valeur en raison de son abondance combinée avec le besoin qu'on en a. C'est sur cette variation de valeur qu'est fondée une partie du commerce d'argent qu'on fait d'une place sur une autre. Ainsi lorsque l'argent est plus abondant à Paris qu'à Amsterdam, on paiera, par exemple, 104 fr. à Paris pour faire solder une somme de 100 fr. à Amsterdam, parce que l'argent vaudra moins à Paris qu'à Amsterdam. S'il y a dans le pays quatre millions d'espèces et qu'on en exporte deux millions, la valeur de l'argent doublera et les deux millions vaudront quatre ; le capital ne sera donc pas diminué ; mais là, il sera augmenté de toute la valeur des marchandises qui ont été achetées en échange de l'argent. D'où résulte cette conséquence qu'au lieu d'être le produit le plus désavantageux à exporter, l'argent est au contraire celui dont on se défait le plus de profit ; puisque le pays profite des marchandises qu'il exporte et que l'argent qui sort ne diminue pas même la valeur du capital numéraire.

Et il ne faut pas craindre qu'un pays s'épuise d'argent : il est possible qu'une nation qui n'a point de mines exporte long-temps de l'argent sans qu'on lui en importe. Car dès que l'argent serait parvenu à un certain degré de rareté, il valdrait dans ce pays plus de valeur que dans tout autre où il est plus abondant. Par conséquent les négocians trouveraient de l'avantage à importer du numéraire d'autre part, et dès lors l'équilibre se rétablirait entre ce pays et les autres. Il est bien certain que si 100 francs payés à Amsterdam en valaient 120 à Paris, le gain qu'il y aurait à faire engagerait de suite les spéculateurs à envoyer de l'argent à Amsterdam pour faire ce commerce et en peu de tems l'argent ne vaudrait guères plus à Amsterdam qu'à Paris.

Ainsi donc de toutes manières on a tort de considérer la supériorité des importations sur les exportations comme une cause ou un signe d'appauvrissement ; d'abord parce qu'il n'est pas possible que cette différence soit toujours compensée par une exportation de numéraire ; et en second lieu parce que l'exportation de numéraire, si elle avait lieu ne prouverait rien ; une nation peut se richir par ce moyen.

Toutes les erreurs en cette matière résultent de ce que les particuliers estiment beaucoup plus l'argent que toute autre marchandise de même valeur. En recevant de l'argent, un particulier connaît mieux la valeur de ce qu'il reçoit ; et l'argent étant adopté pour tous les échanges, il lui est beaucoup plus commode de le posséder, parce que toute autre marchandise ne s'échange pas partout le monde. Mais ces raisons de préférence n'existent pas pour la nation à nation, car une nation a des négocians pour faire des échanges. Or un négociant dont le métier est de faire des échanges et qui connaît le prix-courant des marchandises sur les principales places du monde, ne considère autre chose que le gain qu'il pourra faire ; s'il attend des retours de l'étranger, peu lui importe que ce retour se fasse en numéraire, en métaux précieux ou en tout autre denrée : ce qu'il désire, c'est de faire le marché le plus profitable ; et s'il ne choisit pas le numéraire, c'est que d'autres marchandises lui seront plus utiles. Il en est de même d'une nation ; une valeur en coton qui représente un million sur tous les marchés du monde la rend tout aussi riche qu'un million d'un million en espèces ; et plus encore si elle a plus de coton que d'espèces.

Devant.

#### NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Un journal anglais rapporte ce qui suit : Le 30 janvier on a vu un service public un chemin en fer récemment construit, entre Reading et Chacewater. Vers midi, à cette occasion, trois chariots construits

montés chacun d'un drapeau, portant plusieurs des propriétaires du chemin et quelques-uns de leurs amis, se sont mis en mouvement avec rapidité sur le plan incliné, sans autre force motrice que leur propre pesanteur, et ont successivement traversé plusieurs villages, suivis de plusieurs chariots chargés de minerai en cuivre.

Ces chariots sont arrivés au nouveau quai de Narabo, après avoir franchi, en soixante-cinq minutes, une distance de près de huit milles. Les chariots, portant toujours les mêmes personnes, et entraînés par un seul cheval, ont ensuite remonté le même chemin en moins d'une heure et demie.

Un conservatoire nous est promis, et Liège devra bientôt au zèle de ses administrateurs et à la bienveillance du gouvernement une utile institution de plus. Nous croyons qu'au moment où l'on doit s'occuper de son organisation, on ne lira ni sans intérêt ni sans profit les réflexions auxquelles a donné lieu le début au *Grand Opéra* de Paris d'une actrice du *Théâtre Italien*. Malgré les distances, c'est dans le monde musical un de ces événements auxquels nous ne saurions rester étrangers. Nous extrayons de ces réflexions d'un journal qui n'a pris encore aucune part dans la question de la réforme littéraire, et qui s'occupe très modérément de la question de la réforme musicale, bien que toutes deux soient à l'ordre du jour chez nos voisins. Son autorité en acquiert d'autant plus de poids.

« On ne conteste plus, dit le *Courrier français*, l'urgente nécessité d'une réforme dans la manière de chanter le grand opéra français. Les cris, les hurlemens qui sont de tradition à l'académie royale de musique, déchirent aujourd'hui toutes les oreilles accoutumées au chant facile et pur des ultramontains. Ce n'est plus, comme au tems de Lainez, par des éclats de voix qu'on peut forcer les applaudissemens. Il n'y aura désormais de bravos, de véritables succès que pour les chanteurs qui, à l'exemple du jeune Nourrit, exprimeront sans effort, sans mouvemens convulsifs, mais avec un accent passionné, les divers sentimens que le musicien a voulu peindre; et qu'on ne craigne point que, dans cette espèce de lutte avec les chanteurs étrangers, nos chanteurs français soient vaincus. De l'aveu même des Italiens, il y a en France autant de belles voix qu'en Italie. Ce qui manque à ces voix, c'est d'être dirigées par une bonne méthode. Ce qu'il faut à nos acteurs lyriques, c'est une autre éducation musicale. Au delà des Alpes, on sacrifie tout à l'art du chant, en France le chant est sacrifié à la déclamation. Il n'y a en Italie que des chanteurs, et chez nous il n'y a presque que des comédiens. Mais nous touchons à l'heureuse époque où, sans jouer moins bien, nos acteurs chanteront beaucoup mieux.

« Mlle. Cinti doit contribuer à la révolution musicale que nous appelons de tous nos vœux. Déjà, dans le *Rossignol*, elle avait fait admirer la netteté, la justesse de sa voix. Elle a justifié, dans *Fernand Cortez*, toutes les espérances des amateurs. Mais avant la fin du second acte sa voix était allée. Le redoutable récitatif avait produit son effet. Mlle. Cinti était fatiguée, et ne lutait qu'avec peine contre l'orchestre et contre quelques-uns des acteurs qui l'entouraient. »

Sebeau

Le même journal annonce, en ces termes, une nouvelle traduction des œuvres dramatiques de Goethe :

« Les libraires Sauteret et compagnie, place de la Bourse, viennent de publier la traduction complète des *Ouvrages dramatiques de Goethe*, précédée d'une notice sur la vie et les ouvrages de cet illustre écrivain, par M. Albert Stapfer. Il était difficile d'apprécier avec plus de sagacité que ne l'a fait M. Stapfer, les productions de ce génie si puissant et si varié qu'on l'a appelé le *Voltaire de l'Allemagne*. Ce jeune littérateur a donné dans cette notice une preuve de sa connaissance profonde de la langue et de la littérature allemandes que le public pourra apprécier dans la traduction de Goethe de *Berlichingen*, de *Faust* et de *Egmont*, les trois chefs-d'œuvres dramatiques de Goethe. »

Pour le coup, voilà de la tolérance littéraire et de l'urbanité française. Le *Voltaire de l'Allemagne* que vont dire les aristarques du *Journal des Débats* et de la *Pandore*, pour qui Goethe est un *barbare*, un *vandal* et surtout un *tudesque*, eux qui croyaient l'avoir terrassé sous le poids de leur redoutable critique en s'égayant avec M. le directeur de l'académie sur le mot *Berlichingen*, que ce dernier prononce avec une si spirituelle grimace dans l'assemblée des quarante infailibles.

Sebeau

On a vendu à Paris, en deux jours, huit mille exemplaires de la collection des discours du général Foy.

### COMMERCE.

**BOURSE D'ANVERS.** — Du 20 février. — EFFETS PUBLICS. — Ils ont généralement été demandés; il faut voir la cote pour les cours.

**CHANGES.** — L'Amsterdam court a été demandé à la cote; le Londres court a trouvé son placement, le papier à deux mois a été offert; le Paris s'est traité à la cote; le Francfort et Hambourg sont restés sans affaires.

**MARCHANDISES.** — Il s'est vendu environ 95 caisses sucre Havane blond à fl. 23 1/2 en entrepôt.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.					
Dette activ.	53	Amsterd.	378 0/0 p.	A	
Différée.		Londres.	41	4016	P
Obl. du S.		Paris.	47 1/4 0/0	46 7/8 0/0	46 3/4 0/0 P
Act. S. C.	86	Franc.	35 5/8		
		Hamb.	35 1/4	A 34 7/8	

**PRIX DES GRAINS, à Liège, du 20 février.**  
La mesure de froment, récolte de 1825, prix moyen. fl. 5 83 c.  
de seigle, récolte de 1825, prix moyen. fl. 4 50 c.

### VILLE DE LIÈGE.

**Collecte générale en faveur des mendians invalides.**  
L'arrêté royal du 13 octobre 1825, ayant interdit, la mendicité et l'auteur local s'est empressé d'aviser aux moyens de pourvoir à l'entretien des mendians invalides, classe infortunée qui accablée sous le poids de l'âge et des infirmités ne peut se livrer à aucun genre de travail; mais les mesures adoptées pour leur soulagement ne peuvent s'exécuter de suite, et doivent, au préalable, être soumises à l'approbation du gouvernement. Cependant il importe de satisfaire aux besoins actuels; les moyens de procurer à des malheureux qui ne peuvent s'aider eux-mêmes, l'aide publique devient nécessaire, et l'autorité le fait avec confiance et persuasion qu'il ne sera pas vain et que les habitans de cette ville, dont l'humanité et les sentimens généreux ont été mis tant de fois à l'épreuve, saisiront encore avec empressement l'occasion qui se présente de soulager les malheureux.

En conséquence une collecte générale et à domicile aura lieu à partir de lundi 20 du présent mois, par les soins de MM. les curés et desservans, les membres des comités de secours et les notables délégués à

cet effet. L'emploi des fonds résultant de la collecte sera dirigé convenablement par l'autorité elle-même.

### Contribution personnelle de 1826.

Les bourgmestre et échevins en conformité de l'art. 95 de la loi du 28 juin 1822 donnent avis aux habitans que les rôles primitifs pour la contribution personnelle, exercice 1826, sont et seront successivement rendus exécutoires, pour être remis au fur et mesure aux percepteurs, afin d'en opérer le recouvrement; et après les rôles primitifs suivront les supplétifs.

Les contribuables qui croiraient que leur cotisation n'est pas conforme à leurs déclarations, ou aux expetises, dénombremens, ou recensemens effectués, et qu'il y a erreur dans le billet d'avertissement, devront adresser leur réclamation par écrit et sur papier non timbré au contrôleur de la division, dans le délai d'un mois à partir de la date de l'avertissement, dont ils devront joindre un duplicata avec la quittance des termes échus.

A l'Hôtel-de-Ville le 14 février 1826.

L'échevin, Chevalier DE BEX.  
Par la régence, Le secrétaire de la ville, SOLEURE.

### Ecole primaire royale de Liège.

La commission de direction et de surveillance de l'école primaire royale, prévient les parents qui, pendant le cours du dernier trimestre, ont fait inscrire leurs enfans pour être admis aux leçons le premier mars 1826, qu'elle se réunira au local de l'école lundi 27 février courant, à midi; elle prie les parents de lui présenter alors les élèves aspirans. Les personnes qui désireraient encore, que leurs enfans y fussent admis à cette époque, peuvent s'adresser avant la séance susdite chez l'instituteur STAPPER, rue de l'Étève, n. 706.

Le président de la commission de surveillance et de direction, U. HUGUENIN.  
Par la commission: le membre et secrétaire, ROUVEROY.

### TEMPÉRATURE DU 21 FÉVRIER.

A 9 h. du mat. 4 1/2 au-dessus 0; à 4 h. ap.-midi, 8 d. au-dessus.

**ÉTAT CIVIL, du 20 février.** — Naissances: 6 garçons, 5 filles.

Décès: 6 garçons, 1 fille, 2 hommes, 4 femmes, savoir: Jean Henri Dallemagne, âgé de 86 ans, fripier, rue Grande-Bèche, veuf de Lambertine Hamaité.

Diédonné Collinet, âgé de 60 ans, ouvrier serrurier, faub. St-Léonard, époux de Marie-Aily Soubra.

Marie-Marguerite Drion, âgée de 78 ans, négociante, rue au Potay, veuve de Bernard Dehonny.

Marguerite Venet, âgée de 67 ans, blanchisseuse, rue du Verd-Bois, veuve de Martin Closquet.

Catherine Mardaga, âgée de 55 ans, hottense, faubourg Sainte-Walburge.

Marie-Joseph Hellebrand, âgée de 29 ans, sans prof., rue Pierreuse, épouse de Jean Henri Mousty.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

TART, derrière l'Hôtel-de-Ville, a reçu des huitres anglaises très fraîches.

J. F. PERET, fils, rue Ste. Ursule, recevra ce matin des cabilleaux, rivets, raies, flottés; le tout très frais.

J. F. PERET, fils, rue Ste. Ursule, à la Balance, vient de recevoir des sarcelles et canards sauvages. (85)

Cabilleaux, élibottes, raies, canards sauvages et sarcelles; anchois à 47 cents le tonneau, au Moriane, rue du Stockis. (20)

FRANCKX, rue Ste. Ursule, N. 910, au cœur d'or, à Liège, vient de recevoir des cabilleaux, raies et flottés, sarcelles, canards sauvages et anchois nouveaux. (120)

A. J. LAPAILLE, négociant, rue St-Severin, n. 574, à Liège, renouvelle au public que cessant son commerce, il continue à vendre sous le cours ses vins de toutes qualités, des bonnes années depuis 1811 inclus 1822. A louer chez le même une maison de campagne située à Ougrée, au bord de la Meuse. (116)

Une fille de bonne famille, munie de bons certificats, sachant coudre et repasser, peut s'adresser au bureau de cette feuille. (97)

(336) **Vente d'un mobilier pour cause de décès.**  
Qui aura lieu mercredi 1<sup>er</sup> mars 1826, aux dix heures de relevée, rue du Dragon-d'Or, n. 669, sous la direction de P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, consistant en batterie de cuisines, linges de table et autres, literies, glaces, estampes, pendule, commode, garde-robe, buffet à glace, chaises, tables, vin en bouteilles et une quantité de porreaux de bois de Bourgogne propres à différens ouvrages.

### Vente d'une bonne maison de commerce.

La vente annoncée pour le 23 de ce mois est postposée au neuf mars 1826, à deux heures et demie de relevée, devant M. le juge-de-paix des quartiers du nord et de l'est de la ville de Liège, en son bureau, établi rue Neuvice, n. 939, par le ministère de M. BERTRAND, notaire, les héritiers bénéficiaires de Jean-Henri Bodson feront remettre aux enchères la maison sise sur la Batte, à Liège, portant le n. 1089, enseignée de la Cloche d'or, l'acquéreur aura beaucoup de facilité pour le paiement du prix.

S'adresser pour connaître les conditions à M. Dd. Lagasse, avoué, à Liège, rue derrière la Magdelaine, n. 127; à M. BERTRAND, notaire, place St-Pierre, et à M. Bodson, pharmacien, rue d'Avroy. (118)

Lundi 27 février 1826, il sera procédé devant M. le juge de paix de Huy, aux 10 heures du matin, à la vente aux enchères autorisée par jugement du tribunal civil de Huy du 27 janvier 1826, d'une pièce de terre appartenant aux enfans Lucas, sise en la campagne de Give, commune de Ben, nommée Tilet, joignant des deux cotés à la costerie d'Andenne, 3e aux terres dites de Saint Paul et 4e à Laurent Pangette, contenant 38 perches 48 aunes.

S'adresser à Me GRÉGOIRE, notaire, à Huy, pour voir les titres et conditions. (118)

(837) A vendre un cheval âgé de 5 ans propre à tout roulage allant au cabriolet.

S'adresser n°. 670, rue Ste. Véronique, sur Avroy.

*Liquidation de la maison H. J. Regnier et c<sup>o</sup>.*

Les créanciers de ladite maison sont invités à produire dans le plus court délai possible, les titres de leurs créances au bureau de la liquidation, quai de la Sauvenière n. 810, pendant la matinée de dix heures à midi, afin que ces titres soient confrontés avec les écritures.

Après cette opération, il sera dressé un état du passif de la liquidation, lequel sera communiqué à tous les intéressés, pour prendre leurs observations avant qu'il ne soit rendu définitif et ne serve de base à l'exécution du traité du 6 juin dernier.

Il sera donné à Messieurs les créanciers récépissé de leurs titres par M. L. Vandenborne, fils, à ce préposé. (117)

A vendre, arrenter ou à échanger contre rentes ou biens-fonds une jolie maison de campagne, avec ferme et dix bonniers P.-B. de prairies. La maison seule est aussi à louer. S'adresser chez le notaire BOULANGER, Hors Château à Liège. (115)

(836) VENTE PUBLIQUE.

Samedi 25 février 1826, à deux heures de relevée, chez Bertrand Masset à Alleur, vis-à-vis de l'église, le notaire DELBOUILLE, vendra à crédit 300 fats de foin et trefle de la meilleure qualité.

Les débiteurs de la succession de feu Mr. le curé Ramoux sont invités à venir se libérer en mains dudit notaire, en son étude à Alleur, lequel est chargé de placer en prêt un capital de 5,000 florins pour 10 ans.

*Vente d'immeubles.*

Le mardi quatre avril mil huit cent vingt six, à deux heures de relevée, devant Mr. le juge-de-paix du quartier du nord de la ville de Liège, en son bureau, établi rue Neuvice, N°. 936 à Liège, par le ministère de Me. Richard, notaire,

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Liège, le huit novembre mil huit cent vingt cinq, enregistré le vingt un;

On fera exposer en vente les immeubles dont la désignation suit :

*Premier lot.* — La manufacture royale de porcelaine et fayence, située à Andennes, province de Namur.

Cette superbe manufacture, est située au bord de la Meuse, et sur la grande route de Liège à Namur.

Elle peut, par sa distribution, convenir à l'établissement de toute espèce de fabrique; elle se compose d'un rez-de-chaussée et deux étages, avec appartemens de maître, logement de concierge, nombreux ateliers, cellules pour loger les ouvriers, belles caves, magasins, greniers immenses, grande cour, jardin, verger, etc., etc.

Il y a de plus un grand nombre d'ustensiles propres à la fabrication de la fayence, qui font aussi partie de la vente. Tous les bâtimens sont neufs, construits à la moderne, en pierres et briques, et couverts en ardoises.

*2e lot.* Un moulin à eau dit *Cobèche*, aussi situé à Andennes, avec corps de logis, jardin entouré de haies vives, dans lequel se trouve un bassin muré qui reçoit les eaux destinées à faire mouvoir le moulin.

Il sert principalement à préparer toutes les matières premières, nécessaires à la fabrication de la fayence.

*Nota.* Ces deux premiers lots seront exposés en vente séparément et ensuite réexposés en seul lot.

*3e lot.* Une grande maison située à Maestricht, rue Bois-le-Duc, N°. 1303, près le canal.

Cette maison est solidement bâtie, à la moderne; elle a de nombreux appartemens, porte cochère, écuries, grandes caves, jardin, etc.

Elle est placée en face du bassin du nouveau canal de Bois-le-Duc à Maestricht; elle conviendrait fort bien pour y établir un hôtel, une maison de commission, ou quelqu'autre branche de commerce.

*4e lot.* Le tiers dans la nue propriété des bâtimens et dépendances du couvent des clarisses, situé à Liège, dans la rue des clarisses.

Ce couvent se compose de vastes bâtimens, église, jardin, etc.

S'adresser pour avoir des renseignemens et connaître les conditions de la vente.

A Liège, A M. PICARD, rue des Mineurs, N°. 39, ou à Me. RICHARD, Notaire, rue haute Sauvenière.

A Namur, à Me. WASEIGE, Avocat.

A Maestricht, à Me. SIMONS, Avoué.

A Bruxelles, à Me. DONCKER, Avocat.

A Anvers, à Me. OGER, Avocat.

A Gand, à Me. VANHALBROUCH, Avocat. (29)

123<sup>e</sup> LOTERIE ROYALE DES PAYS-BAS.

*Suite du tirage de la sixième Classe.*

38<sup>e</sup> Liste. Prix de 1,000 fl., n° 29,883.

39<sup>e</sup> " " " 2,500 " " 16,298.

" " " 1,000 " " 7,933. 16,065.

40<sup>e</sup> " " " 1,000 " " 28,451, 25,882, 4,063.

41<sup>e</sup> " " " 1,000 " " 21,759.

42<sup>e</sup> " " " 1,000 " " 8,219, 2,034.

43<sup>e</sup> " " " 125,000 " " 3,565.

" " " 1,000 " " 27,055.

44<sup>e</sup> " " " 1,000 " " 22,839.

45<sup>e</sup> " " " 1,000 " " 13,932.

47<sup>e</sup> " " " 1,000 " " 17,991, 11,952, 18,708.

48<sup>e</sup> " " Prix de 5,000 " " 26,422.

Au n-176, au faubourg Sainte-Marguerite, à Liège, on désire avoir des pensionnaires, où ils auront l'agrément d'un beau jardin.

A louer pour le 1<sup>er</sup> mars prochain la belle maison de campagne située au lieu dit Bois-l'Evêque, sur Cointe, avec cour, remise, écurie, jardins, terrasses, bosquets, allée; etc. S'adresser à M. Mouton-Chefnay, place St-Jean-en-Ile, ou au n. 486, faubourg St-Gilles.

N. B. La route qui conduit de Ste-Véronique à Sclessin est la veille d'être rendue praticable pour les voitures.

A vendre, pour cause de départ, un jeune cheval anglais. S'adresser hôtel de l'Aigle noir.

LUSTINGER, fabricant de bonneterie à Troyes, près de Paris a l'honneur de vous prévenir qu'il est déballé en cette ville avec un assortiment de trois mille douzaines de bas, bonnets et chaussettes en écarlate, blanc et de couleurs, tels que bas de femmes depuis 35 cents la paire jusqu'à 2 fl. 85, idem à jours, de puis 50 cents jusqu'à 7 fl. 10 c., bas d'hommes à côtes et unis depuis 25 cents jusqu'à 2 fl. 85 c. Chaussettes depuis 25 cents jusqu'à un fl. 25 cents, ainsi que bonnets et bas d'enfant de toute qualité et grandeur tissés en 4 et 5 fils, au dernier prix de fabrique, place St-Lambert, n. 9 maison M. Gysselink, ci devant hôtel du lion Belgique.

Il a aussi un assortiment de bas de soie, noirs et blancs, unis et à jours, ainsi que bas de laine.

Il reste encore huit jours.

( ) Lundi 13 mars 1826, à deux heures de relevée, le notaire Pâque exposera en vente aux enchères publiques, en son étude rue Saint-Hubert, à Liège, aux conditions qu'on peut y voir les immeubles dont la désignation suit, situés en la commune de Fexhe-lez-Slins :

1<sup>o</sup> Une maison, grange, étables, avec cour, jardin et prairie contenant environ 130 perches P.-b., en lieu dit *Alletour*, joignant du levant et midi à la ruelle dite *Alletour*, du couchant à M. Wathien Barbe, et du nord à L. puis Stassart.

2<sup>o</sup> Une pièce de terre sise en *Fond du Chêne*, contenant 438 palmes, tenant du levant et du midi à Arnold Sèveur, du nord à M. de Fabry-Beckers.

3<sup>o</sup> Une pièce de terre sise à la *Voie de Trez*, près de Tillemont, contenant 61 perches 32 palmes, tenant du nord aux enfans Laurent Watrin, du levant au chemin de *Trez*, du midi à la veuve Nicolas Massart, et du couchant à M. Renard.

( ) Nous soussignés, conseillers à la cour supérieure de justice de Liège, commissaires nommés à l'effet d'entendre Monsieur Jean-Joseph Planard, marchand de bois et boutiquier; Jean-Joseph Moreau, propriétaire cultivateur, tous deux domiciliés aux Geronsarts, commune de Bousut-en-Fagne, canton de Couvin, arrondissement de Dinant, province de Namur, demandeurs en sursis et leurs créanciers; ordonnons tant aux demandeurs en sursis qu'à leurs créanciers de comparaître devant nous le vendredi 7 avril prochain, à 3 heures de relevée, dans la salle d'audience de la première chambre de la cour, pour être entendus dans leurs observations sur la demande en sursis d'une année adressée à Sa Majesté, et renvoyée à la première chambre de la cour avec le bilan, dont les créanciers pourront prendre communication au greffe de la cour. Et sera la présente ordonnance insérée dans les journaux de Liège et dans les feuilles d'annonces de Namur, conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du 25 novembre 1814.

Fait à Liège, le 3 février 1826.

Signé J. J. FRANKINET.  
J. J. PIRET.

Avis. Jeudi prochain 23 février 1826, vers deux heures de relevée, en la demeure de Mr. Perot à coronmeuse, on exposera publiquement en location aux enchères et à l'extinction des feux, pour un terme de trois ans, de trois à six et de six à neuf, les biens ci-après désignés sis commune de Herstal.

1. Une prairie contenant 43 et demie perches P.-B. sise en Tige, trois prairies sise en Crucifix contenant environ 65 et demie perches, deux prairies sise à Herstal contenant 65 perches; deux pièces de terre sise sur les Monts contenant environ 33 perches, l'une au chemin du Botty, l'autre à la Croix; un magasin, dit paire à houilles sis Alle-chera contenant environ 18 perches, dans lequel se trouve un cabinet pouvant servir d'hôtellerie aux bateliers 119 perches, de pré en Marexhe, environ 157 perches de pré sis au lieu dit de la rière chez Grisette, sur la commune de Cheratte, et divisé en sept portions, une maison avec 43 perches de jardin sise à Milmort occupée par J. H. ROBERT, le tout aux conditions à prélière par le notaire LERUITTE.